DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 064-216405118-20230901-2023_63D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVAGNON

Séance du 1er septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 1er septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYROULET Bernard, Maire

Présents : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, BERGÉ, CAMPOS, CAPDEVIOLLE, CAYRON, CHAPOTHIN, DOUARD, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, PEYROULET, REIMANN, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX

Absent ayant donné procuration : ******

Absent excusé : MM MALABAT, PROVENCE

Secrétaire de séance : M. CAYRON.

Objet : Convention de partenariat avec le syndicat des Eaux Luy Gabas Lées pour les contrôles des poteaux et bouches d'incendie - Années 2023 à 2027

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées (SELGL) a renouvelé sa proposition de partenariat pour la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie avec les communes de son territoire, partenariat approuvé par délibération du comité syndical n°16-2023 du 22 juin 2023. **Ce partenariat prend la forme d'un groupement de commande pour la réalisation des contrôles des poteaux et bouches d'incendie pour les années 2023 à 2027.**

Il précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que le recours au partenariat proposé par le SELGL a pour objectif l'optimisation des conditions technico-économiques de la réalisation de ces contrôles. Chaque commune reste libre d'organiser le contrôle de ses Points d'Eau Incendie comme elle le souhaite.

Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées. Il y est notamment précisé que :

- **Le SELGL est désigné coordonnateur du groupement**. Dans ce cadre, il est chargé :
  - De la passation et de l'exécution d'un contrat de type accord-cadre à bon de commande pour la réalisation du contrôle des poteaux et bouches incendie sur le territoire où il est compétent :
    - Rédaction du Dossier de Consultation ;
    - Analyse et attribution du contrat ;
    - Emission des bons de commande et encadrement administratif, suivant besoins recueillis auprès des communes ;
  - De la rédaction d'une convention de partenariat avec chaque commune souhaitant adhérer au groupement de commande.

- **Chaque commune est chargée de l'exécution des prestations qui la concernent** :
  - Elle définit et informe le SELGL des commandes qu'elle souhaite faire réaliser ;
  - Elle assure le suivi de la réalisation sur le terrain, la réception et l'admission des prestations ;
  - Elle assure le paiement au titulaire du marché.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le projet de partenariat.

Ouï l'exposé de Mme/M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées.

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 064-216405118-20230901-2023_63D-DE

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAUVAGNON
Pyrénées-Atlantiques

Gérard CAYRON

Bernard PEYROULET

NOMBRE DE MEMBRES		
Exercice	Présents	Votants
23	21	21

CONVOCATION
Date : 28/08/2023
Affichage : 28/08/2023

N° 2023-63D